

# FCP IRADETT 50

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2024

## RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 Décembre 2024

### *I.- Rapport sur les états financiers annuels*

#### **1. Opinion**

En exécution de la mission que vous nous aviez confiée, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers du fonds commun de placement « **FCP IRADETT 50** » relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2024, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement « **FCP IRADETT 50** », comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2024, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptable et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir un total bilan de 106 558 Dinars, un état de résultat soldé par des sommes distribuables de 992 Dinars, et un état de variation de l'actif net accusant une variation négative de 33 487 Dinars.

A notre avis les états financiers du fonds commun de placement « **FCP IRADETT 50** » sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière du fonds au 31 décembre 2024, ainsi que des résultats de ses opérations et de la variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

#### **2. Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport.

Nous sommes indépendants du fonds commun de placement « **FCP IRADETT 50** » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### **3. Rapport de gestion du Conseil d'Administration :**

La responsabilité du rapport de gestion de l'exercice incombe au Conseil d'Administration de votre gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion du Conseil d'Administration de votre gestionnaire et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur le rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, et de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement « **FCP IRADETT 50** » dans le rapport du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du Conseil d'Administration de votre gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion du Conseil d'Administration de votre gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

### **4. Responsabilité de la Direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers**

Le Conseil d'Administration de votre gestionnaire est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire du fonds commun de placement « **FCP IRADETT 50** » qu'il incombe d'évaluer sa capacité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire du fonds commun de placement « **FCP IRADETT 50** » a l'intention de liquider le fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de votre gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement « **FCP IRADETT 50** ».

### **5. Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers :**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu' il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux –ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie,

nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction du gestionnaire du fonds commun de placement « **FCP IRADETT 50** », de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du gestionnaire du fonds commun de placement « **FCP IRADETT 50** » du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevées au cours de notre audit ;
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu ;
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport d'audit, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport d'audit parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

## **II. – Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### **1. Efficacité du système de contrôle interne**

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement « **FCP IRADETT 50** ». A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la Direction et au Conseil d'Administration du gestionnaire du fonds commun de placement « **FCP IRADETT 50** ».

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

### **2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur**

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par le fonds commun de placement « **IRADETT 50** » avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe au gestionnaire du fonds commun de placement « **FCP IRADETT 50** ».

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liées à la conformité des comptes du fonds commun de placement « **FCP IRADETT 50** » avec la réglementation en vigueur.

### **3. Vérifications spécifiques relatives au respect des ratios prudentiels**

Nous avons procédé à l'appréciation du respect par le fonds commun de placement « **FCP IRADETT 50** » des normes prudentielles prévues par le Code des Organismes de Placement Collectif.

Nous attirons votre attention qu'au 31 décembre 2024 le total des emplois de votre fonds en valeurs mobilières et en obligations représente au bilan 96.05 % des actifs, contre des emplois en liquidités et quasi liquidités représentent 3.95% de l'actif de la société,

Cette proportion est au-dessus du seuil de 20% fixé par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 Septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif.

Tunis, le 25 Mars 2025

**Le Commissaire aux Comptes :**  
**FMBZ - KPMG TUNISIE**  
**Emna RACHIKOU**

**BILAN**  
**ARRETE AU 31/12/2024**  
(Exprimé en dinars)

<u>ACTIF</u>	31/12/2024	31/12/2023
<b>AC1- PORTEFEUILLE-TITRES</b>	102 353	70 652
<b>a-</b> Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	95 821	45 873
<b>b-</b> Obligations et valeurs assimilées	6 532	24 779
<b>AC2- Placements monétaires et disponibilités</b>	<b>4 205</b>	<b>69 440</b>
<b>a-</b> Placements monétaires	-	-
<b>b-</b> Disponibilités	4 205	69 440
<b>AC3- Créances d'exploitation</b>	0	0
<b>AC4- Autres actifs</b>		
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>106 558</b>	<b>140 092</b>
<b>PASSIF</b>		
<b>PA1- Opérateurs créditeurs</b>	272	316
<b>PA2- Autres créditeurs divers</b>	24	25
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>295</b>	<b>341</b>
<b><u>ACTIF NET</u></b>		
<b>CP1- Capital</b>	105 266	138 278
<b>CP2- Sommes distribuables</b>	<b>997</b>	<b>1 472</b>
<b>a-</b> Sommes distribuables des exercices antérieurs	5	10
<b>b-</b> Sommes distribuables de l'exercice	922	1 462
<b>ACTIF NET</b>	<b>106 263</b>	<b>139 750</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>	<b>106 558</b>	<b>140 092</b>

**ETAT DE RESULTAT**  
**ARRETE AU 31/12/2024**  
(Exprimé en dinars)

	<u>Du 01/01/2024</u> <u>Au 31/12/2024</u>	<u>Du 01/01/2023</u> <u>Au 31/12/2023</u>
<b>PR1 Revenus de portefeuille-titres</b>	<b>1 756</b>	<b>2 151</b>
<b>a-</b> Dividendes	1 090	527
<b>b-</b> Revenus des obligations et valeurs assimilées	666	1 624
<b>PR 2- Revenus des placements monétaires</b>	<b>1 466</b>	<b>1 630</b>
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>	<b>3 221</b>	<b>3 781</b>
<b>CH 1-</b> Charges de gestion des placements	1 898	2 250
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>	<b>1 324</b>	<b>1 532</b>
<b>PR 3- Autres produits</b>	-	-
<b>CH 2- Autres charges</b>	314	282
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>1 010</b>	<b>1 249</b>
<b>PR 5-</b> Régularisations du résultat d'exploitation	(18)	213
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</b>	<b>992</b>	<b>1 462</b>
<b>PR 4- Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</b>	18	(213)
<b>Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres</b>	(1 082)	3 310
<b>Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres</b>	(2 361)	(7 838)
<b>Frais de négociation de titres</b>	(186)	(146)
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>	<b>(2 620)</b>	<b>(3 425)</b>

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET**

**ARRETE AU 31/12/2024**

**(Exprimé en dinars)**

	<u>Du 01/01/2024</u> <u>Au 31/12/2024</u>	<u>Du 01/01/2023</u> <u>Au 31/12/2023</u>
<b>AN 1- <u>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT</u></b> <b><u>DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u></b>		
a- Résultat d 'Exploitation	1 010	1 249
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(1 082)	3 310
c- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(2 361)	(7 838)
d- Frais de négociation de titres	(186)	(146)
<b>AN 2- <u>DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u></b>	(1 462)	(3 765)
<b>AN 3- <u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u></b>		
a- <b>Souscriptions</b>		
_ Capital	-	85 879
_ Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	-	9 262
_ Régularisation des sommes distribuables de l'exercice	-	328
_ Droits d'entrée	-	-
b- <b>Rachats</b>		
_ Capital	(28 818)	(154 441)
_ Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	(564)	(9 498)
_ Régularisation des sommes distribuables de l'exercice	(23)	(112)
_ Droit de sortie	-	-
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>(33 487)</b>	<b>(75 772)</b>
<b>AN 4- <u>ACTIF NET</u></b>		
a- en début d'exercice	139 750	215 523
b- en fin d'exercice	106 263	139 750
<b>AN 5- <u>NOMBRE DE PARTS</u></b>		
a- en début d'exercice	12 211	18 328
b- en fin d'exercice	9 549	12 211
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>11,128</b>	<b>11,445</b>
<b>AN6- TAUX DE RENDEMENT</b>	<b>-1,72%</b>	<b>-0,93%</b>

**NOTES AUX ETATS FINANCIERS**

## ARRETEES AU 31 Décembre 2024

### 1- PRESENTATION DE LA SOCIETE

FCP IRADETT 50 est un fonds commun de placement de distribution, de catégorie mixte, régi par le code des organismes de placement collectif.

La gestion du fonds est assurée par la société ARAB FINANCIAL CONSULTANTS.

L'ARAB TUNISIAN BANK est désigné dépositaire des titres et des fonds du FCP.

### 2- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31-12-2024 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

### 3- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation, les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

#### 3-1 PRISE EN COMPTE DES PLACEMENTS ET DES REVENUS Y AFFERENTS

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

#### 3-2 EVALUATION DES PLACEMENTS EN ACTIONS ET VALEURS ASSIMILEES

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date du 31/12/2024 à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation, des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31/12/2024 ou à la date antérieure la plus récente.

Les titres OPCVM sont évalués à leurs Valeurs Liquidatives au 31/12/2024.

L'identification et la valeur des titres ainsi évalués sont présentées dans la note sur le portefeuille-titres.

#### 3-3 EVALUATION DES OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILEES

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leurs comptabilisations initiales :

- à la valeur du marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent

- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constituent une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur du marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2024, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations du fonds figurant au bilan à la même date.

En conséquence, les placements en obligations ont été évalués au 31 décembre 2024, au coût amorti.

### **3-4 EVALUATION DES PLACEMENTS MONETAIRES**

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

### **3-5 CESSION DES PLACEMENTS**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable.

La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable.

Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

#### 4- NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

##### AC1- Note sur le Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2024 à 102 353 DT contre 70 652 DT au 31/12/2023, et se détaille ainsi :

Code ISIN	DESIGNATION DU TITRE	Nombre/Titre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2024	% ACTIF	% K émetteur
	<b>TITRES OPCVM</b>		<b>93 601</b>	<b>95 821</b>	<b>89,92%</b>	
TN21K187JU11	FCP SALAMETT PLUS	520	6 862	7 188	6,75%	1,00%
TNOVYWALSB95	FCP AFC AMANETT	800	86 739	88 633	83,18%	
	<b>Emprunt de Societe</b>		<b>6 250</b>	<b>6 532</b>	<b>6,13%</b>	<b>0,00%</b>
TN0002601029	STB 2008/2	1 000	6 250	6 532	6,13%	0,00%
	<b>TOTAL</b>		<b>99 851</b>	<b>102 353</b>	<b>96,05%</b>	

##### AC2- Placements monétaires et disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31-12-2024 à 4 205 DT contre 69 440 DT au 31-12-2023, et se détaille ainsi :

	En % de l'actif			
	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	Au 31/12/2023
Compte de dépôts	4 205	69 440	3.95%	49,57%
<b>TOTAL</b>	<b>4 205</b>	<b>69 440</b>	<b>3.95%</b>	<b>49,57%</b>

##### AC3- Créances d'exploitation

Le solde de ce poste est nul au 31-12-2024 contre un solde nul au 31-12-2023.

##### PA1- Opérateurs créditeurs

Cette rubrique renferme la rémunération à payer au gestionnaire et au dépositaire et se détaille ainsi :

	31/12/2024	31/12/2023
Rémunération à payer au gestionnaire	146	167
Rémunération à payer au dépositaire	126	149
<b>TOTAL</b>	<b>272</b>	<b>316</b>

**PA2- Autres créditeurs divers**

Le solde de ce poste s'élève à 24 DT au 31-12-2024 contre 25 DT au 31-12-2023 et se détaille ainsi :

	31/12/2024	31/12/2023
Redevance CMF	9	10
Retenue à la source	15	15
<b>TOTAL</b>	<b>24</b>	<b>25</b>

**CP1- Le capital**

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice 2024 se détaillent ainsi :

<u>Capital au 31/12/2023</u>	
Montant	138 278
Nombre de titres	12 211
Nombre de porteurs de parts (y compris clients AFC)	2

<u>Souscriptions réalisées</u>	
Montant	-
Nombre de titres émis	-
Nombre de porteurs de parts nouveaux (y compris clients AFC)	-

<u>Rachats effectués</u>	
Montant	28 818
Nombre de titres rachetés	2 662
Nombre de porteurs de parts sortants (y compris clients AFC)	-

<u>Autres effets s/capital</u>	
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	(2 361)
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	(1 082)
Régularisation des sommes non distribuables	(564)
Frais de négociation de titre	(186)

<u>Capital au 31/12/2024</u>	
Montant	105 266
Nombre de titres	9 549
Nombre de porteurs de parts (y compris clients AFC)	2

<b>CP2-</b>	<b>Sommes distribuables</b>
-------------	-----------------------------

	<b>Du 01/01/2024</b>	<b>Du 01/01/2023</b>
	<b>Au 31/12/2024</b>	<b>Au 31/12/2023</b>
Sommes distribuables de l'exercice	992	1 462
Sommes distribuables des exercices antérieurs	5	10
<b>Sommes distribuables</b>	<b>997</b>	<b>1 472</b>

<b>PR1-</b>	<b>Revenus du portefeuille-titres</b>
-------------	---------------------------------------

Du 01-01-2024 au 31-12-2024, les revenus du portefeuille -titres s'élèvent à 1 756 contre 2 151 DT du 01-01-2023 au 31-12-2023 ;

	<b>Du 01/01/2024</b>	<b>Du 01/01/2023</b>
	<b>Au 31/12/2024</b>	<b>Au 31/12/2023</b>
Revenus des Actions et valeurs assimilées	1 090	527
Revenus des obligations et valeurs assimilées	666	1 624
<b>TOTAL</b>	<b>1 756</b>	<b>2 151</b>

<b>PR2-</b>	<b>Revenus des placements monétaires</b>
-------------	--

Les revenus des placements monétaires s'élèvent à 1 466 DT du 01-01-2024 au 31-12-2024 et se détaillent comme suit :

	<b>Du 01/01/2024</b>	<b>Du 01/01/2023</b>
	<b>Au 31/12/2024</b>	<b>Au 31/12/2023</b>
Revenus des comptes de dépôts	1 466	1 630
<b>TOTAL</b>	<b>1 466</b>	<b>1 630</b>

<b>CH1-</b>	<b>Charges de gestion des Placements</b>	<b>Du 01/01/2024</b>	<b>Du 01/01/2023</b>
		<b>Au 31/12/2024</b>	<b>Au 31/12/2023</b>
<b>Rémunération du gestionnaire</b>			
	La rémunération de l'AFC	1 771	2 100
<b>Rémunération du dépositaire</b>			
	La rémunération de l'ATB	127	150
	<b>TOTAL</b>	<b>1 898</b>	<b>2 250</b>
<b>CH2-</b>	<b>AUTRES CHARGES</b>		

Les autres charges se détaillent ainsi :

Désignation	Du 01/01/2024	Du 01/01/2023
	Au 31/12/2024	Au 31/12/2023
Redevance CMF	106	126
Services bancaires	29	28
Timbre fiscal	12	13
Impôts taxes et versements assimilés	167	115
<b>TOTAL</b>	<b>314</b>	<b>282</b>

#### 5- MOUVEMENT DU PORTEFEUILLE TITRES

	Coût D'acquisition	Intérêts courus	Plus ou moins- value potentielle	Valeur au 31/12/2024	Plus ou moins- value réalisée
<b>Solde au 31-12-2023</b>	<b>66 446</b>	<b>904</b>	<b>3 302</b>	<b>70 652</b>	
<b><u>Acquisition de l'exercice</u></b>					
Actions	10 100			10 100	
Emprunts de sociétés	-			-	
Titres OPCVM	86 739			86 739	
<b><u>Remboursement et Cession de l'exercice</u></b>					
Cession Actions	(45 809)			(45 809)	7 061
Cession Emprunt de société	-			-	
Remboursement Emprunt de société	(6 250)			(6 250)	1 125
Remboursement Emprunt National	(11 375)			(11 375)	
Cession Titres OPCVM	-			-	(10 547)
Variation des intérêts courus		(621)		(621)	
Variation des plus ou moins-values potentielles			(1 082)	(1 082)	
<b>Solde au 31-12-2024</b>	<b>99 851</b>	<b>282</b>	<b>2 220</b>	<b>102 353</b>	<b>(2 361)</b>

<b>6-AUTRES INFORMATIONS</b>	<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>	<b>31/12/2020</b>
<b>1- Données par Parts et ratios pertinents</b>					
Revenus des placements	0,337	0,310	0,659	0,481	0,619
Charges de gestion des placements	0,198	0,184	0,317	0,210	0,263
<b>Revenu net des placements</b>	<b>0,139</b>	<b>0,126</b>	<b>0,342</b>	<b>0,271</b>	<b>0,356</b>
Autres charges	0,033	0,023	0,020	0,014	0,016
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>0,106</b>	<b>0,102</b>	<b>0,322</b>	<b>0,257</b>	<b>0,340</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	(0,002)	0,017	(0,117)	0,001	(0,068)
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>	<b>0,104</b>	<b>0,120</b>	<b>0,205</b>	<b>0,258</b>	<b>0,272</b>
Régularisation du résultat d'exploitation (Annulation)	0,002	(0,017)	0,117	(0,001)	0,068
Frais de négociation de titres	(0,020)	(0,012)	(0,032)	(0,013)	(0,018)
Variation des plus ou moins-values potentielles /Titres	(0,113)	0,271	(0,201)	0,207	0,268
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	(0,247)	(0,642)	0,007	0,064	(0,163)
Plus ou moins-values sur titre et frais de négociation	(0,380)	(0,383)	(0,226)	0,258	0,088
<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>(0,274)</b>	<b>(0,280)</b>	<b>0,097</b>	<b>0,515</b>	<b>0,429</b>
<b>Résultat non distribuable de l'exercice</b>	<b>(0,380)</b>	<b>(0,383)</b>	<b>(0,226)</b>	<b>0,258</b>	<b>0,088</b>
<b>Régularisation du résultat non distribuable</b>	<b>(0,059)</b>	<b>0,154</b>	<b>0,146</b>	<b>(0,000)</b>	<b>0,077</b>
<b>Sommes non distribuables de l'exercice</b>	<b>(0,439)</b>	<b>(0,229)</b>	<b>(0,08)</b>	<b>0,258</b>	<b>0,165</b>
<b>Distribution des dividendes</b>	<b>0,120</b>	<b>0,205</b>	<b>0,258</b>	<b>0,273</b>	<b>0,323</b>
<b>Nombre de parts</b>	<b>9 549</b>	<b>12 211</b>	<b>18 328</b>	<b>31 924</b>	<b>31 930</b>
<b>Valeur liquidative</b>	<b>11,128</b>	<b>11,445</b>	<b>11,759</b>	<b>11,892</b>	<b>11,648</b>

Ratios de gestion des placements	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
	Charges de gestion des placements/actif net moyen	1,79%	1,78%	1,79%	1,79%
Autres charges /Actif net moyen	0,30%	0,22%	0,11%	0,12%	0,11%
Résultat distribuable de l'exercice/Actif net moyen	0,95%	1,16%	1,82%	2,19%	2,33%
Actif net moyen	106 219,001	126 496,021	325 126,841	375 177,545	465 935,693

## 2- Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

La gestion du fond est confiée à l'AFC gestionnaire. Celui-ci se charge du choix des placements et de la gestion administrative et comptable du fond. En contrepartie des prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 1,4% HT l'an calculé sur la base de l'actif net quotidien.

La fonction du dépositaire est confiée à l'ATB. En contrepartie des prestations, le dépositaire perçoit une rémunération de 0,1%HT calculé sur la base de l'actif net quotidien.